

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1271-2022  
EMPRUNTANT AU PLUS 2 199 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE SERVICE AU PARC PIERRE-EUCHER-CORMIER  
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1265-2022

---

Considérant que le bâtiment de service actuel au parc Pierre-Eucher-Cormier est désuet et demande une intervention à court terme;

Considérant la planification du projet au programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024;

Considérant l'adoption du règlement 1265-2022 empruntant au plus 1 788 000 \$ pour financer la construction d'un chalet de service au parc Pierre-Eucher-Cormier;

Considérant l'ouverture des soumissions pour la construction dudit chalet de service;

Considérant l'écart important entre l'estimé des travaux et les prix fournis par les soumissionnaires;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement 1265-2022 et de procéder à l'adoption d'un autre règlement pour financer le montant total des travaux;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Pierre Bélisle à la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de construction d'un pavillon de service au parc Pierre-Eucher-Cormier, selon l'estimé du responsable du projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Honoraires professionnelles architecture	60 000 \$
Honoraires professionnelles ingénierie	60 000 \$
Autres honoraires	10 000 \$
Surveillance des travaux	10 000 \$
Construction	1 899 058 \$
Imprévus	56 074 \$
Taxes nettes	103 868 \$
<hr/>	
Total	2 199 000 \$

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 199 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 199 000 \$ sur une période de 15 ans.

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

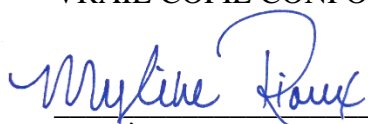
Le présent règlement abroge le règlement 1265-2022 empruntant au plus 1 788 000 \$ pour financer la construction d'un chalet de service au parc Pierre-Eucher-Cormier.

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et projet de règlement : 4 octobre 2022  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> novembre 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 5 OCTOBRE 2022

  
\_\_\_\_\_  
MYLÈNE RIOUX  
GREFFIÈRE

## ANNEXE A



### SERVICES TECHNIQUES

Description des coûts

Année 2022

## PROJET

Construction d'un pavillon de services  
au parc Pierre-Eucher-Cormier

Description	Montant
Honoraires professionnelles architecture	60 000 \$
Honoraires professionnels ingénierie	60 000 \$
Autres honoraires (laboratoire, etc.)	10 000 \$
Surveillance des travaux	10 000 \$
Construction	1 899 058 \$
Imprévus	56 074 \$
Intérêt sur emprunt temporaire	0 \$
Taxes nettes	103 868 \$
<b>Sous-total</b>	<b>2 199 000 \$</b>

Jean-Luc Duchesne  
Directeur du Service loisir et culture

29-09-2022

Date